

# Vous conduisez un véhicule utilitaire léger (ou "VUL")?

## Voici tout ce que vous devez savoir!

De nouvelles règles  
s'appliqueront  
à compter du  
**1<sup>er</sup> juillet 2026**



# Vous conduisez un véhicule utilitaire léger (VUL)? Vous exercez des activités transfrontalières au sein de l'UE?

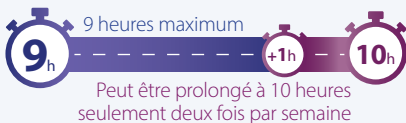
À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, les règles relatives aux **temps de conduite et de repos** ainsi qu'au **détachement de conducteurs** s'appliqueront. Faits essentiels :

- aux véhicules dont la masse maximale autorisée est supérieure à 2,5 tonnes et inférieure ou égale à 3,5 tonnes (y compris toute remorque ou semi-remorque).
- aux véhicules effectuant des transports internationaux de marchandises ou des transports de cabotage pour compte d'autrui.
- à des véhicules qui devront être équipés d'un tachygraphe intelligent.
- aux conducteurs ressortissants de pays de l'UE et de pays tiers, à condition qu'ils soient employés par une entreprise de transport établie dans l'UE.

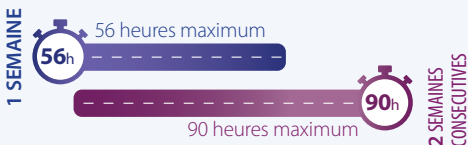
## Règles essentielles: les temps de conduite et de repos

**Familiarisez-vous** avec les durées maximales de conduite et les durées minimales des pauses et des temps de repos:

**DUREE  
MAXIMALE  
DE CONDUITE  
JOURNALIERE**



**DUREE  
MAXIMALE  
DE CONDUITE  
HEBDO-  
MADAIRE**



**PAUSE**

**OPTION 1**



Pause de 45 minutes minimum toutes les 4 heures 30 de conduite

**OPTION 2**



La pause peut être divisée en deux :

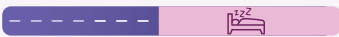
1. Au moins 15 minutes pour la première pause
2. Au moins 30 minutes pour la seconde

Minimum 11 heures ininterrompues

11h

**TEMPS DE REPOS JOURNALIER\***

**OPTION 1**



**OPTION 2**



3h

9h

Il est possible de fractionner cette période en deux tranches: 1: au moins 3 heures ininterrompues 2: au moins 9 heures ininterrompues

**TEMPS DE REPOS HEBDOMADAIRE\*\***



45h



Minimum 45 heures consécutives

\* Il est possible d'effectuer un temps de repos journalier réduit d'au moins 9 heures, sous certaines conditions.

\*\* Avec possibilité de réduire la durée (période de repos d'une durée minimale de 24 heures mais inférieure à 45 heures) sous certaines conditions particulières et moyennant une compensation ultérieure.

## Règles essentielles: le détachement de conducteurs

### Être un conducteur détaché, qu'est-ce que ça signifie?

Si vous êtes employé par un opérateur établi dans un État membre et envoyé temporairement dans un autre État membre pour effectuer certains types d'opérations de transport, vous êtes considéré comme un conducteur détaché en vertu du droit communautaire.

### Types d'opérations de transport

#### CABOTAGE

L'employeur pour lequel vous travaillez n'est pas établi dans l'État membre dans lequel vous effectuez des opérations de transport nationales.

Vous êtes considéré comme un conducteur détaché



#### TRAFIC TIERS

Opérations de transport entre deux États membres (ou entre un État membre et un pays tiers) autres que le pays d'établissement de votre employeur.

Vous êtes considéré comme un conducteur détaché



#### OPERATION BILATERALE

Transport depuis l'État membre d'établissement de votre employeur vers un autre pays (à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union), ou retour depuis tout autre pays (à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union) vers l'État membre d'établissement de votre employeur.

Vous n'êtes pas considéré comme un conducteur détaché



#### TRANSIT

raversée d'un État membre sans chargement ni déchargement.

Vous n'êtes pas considéré comme un conducteur détaché



## Les raisons pour lesquelles vous pourriez avoir droit à un salaire plus élevé en tant que conducteur détaché

Si vous êtes un conducteur détaché, des règles spécifiques s'appliquent. Si la rémunération globale et les conditions de travail de votre pays de détachement sont meilleures que celles du pays d'établissement de votre employeur, vous avez le droit de bénéficier du niveau de rémunération supérieur et des meilleures conditions de travail du pays de détachement. Si le niveau de rémunération n'est pas plus élevé, les règles du pays d'établissement s'appliquent.

## Que devez-vous présenter à un agent de contrôle lors d'un contrôle routier si vous êtes un conducteur détaché?

Assurez-vous de disposer des documents suivants en cas de contrôle routier:

- **Déclaration de détachement:** Une copie (au format numérique ou papier) de la déclaration de détachement transmise par votre employeur via le portail des déclarations de détachement dans le domaine du transport par route rattaché au système d'information du marché intérieur (IMI) de l'Union européenne.
- **Documents de transport:** Par exemple, les lettres de voiture internationales (documents CMR).
- **Enregistrements du tachygraphe:** Les données du tachygraphe du véhicule, y compris les données de votre carte de conducteur.

## Obligations de votre employeur

- **Organiser les horaires de travail** de telle sorte que tous les conducteurs puissent respecter les règles relatives aux temps de conduite et de repos.
- **Fournir des instructions claires et dispenser une formation** aux conducteurs concernant les exigences de conformité, y compris l'utilisation du tachygraphe.
- **Interdiction des pratiques** susceptibles d'inciter les conducteurs à enfreindre les règles, telles que les systèmes de paiement fondés uniquement sur la distance ou la vitesse.
- **Contrôler les enregistrements du tachygraphe** afin de s'assurer que les conducteurs respectent les règles et conserver les données téléchargées à partir du tachygraphe et de la carte de conducteur pendant 12 mois à des fins d'inspection.
- **Couvrir tous les frais** liés à l'hébergement du conducteur pour la période de repos hebdomadaire d'au moins 45 heures, qui ne peut être prise dans le véhicule.
- **Permettre au conducteur de rentrer chez lui** (ou de rejoindre la base opérationnelle de l'opérateur) au cours de chaque période de trois ou quatre semaines consécutives, selon son régime de repos hebdomadaire.
- **Veiller à ce que tous les documents nécessaires** requis pour les contrôles routiers soient à disposition dans le véhicule afin de pouvoir les présenter à la demande d'un agent de contrôle.
- **Transmettre la déclaration de détachement** via le portail des déclarations de détachement dans le domaine du transport par route rattaché au système d'information du marché intérieur (IMI) de l'Union européenne dans les délais impartis.

## En pratique

- **Respectez** les durées maximales de conduite et les durées minimales des pauses et des temps de repos.
- **Utilisez** le tachygraphe pour enregistrer avec précision les temps de conduite, les pauses, les temps de repos et les «autres tâches».
- **Informez** votre employeur de tout retard ou de toute circonstance imprévue ayant une incidence sur le respect des exigences.
- **Assurez-vous** d'avoir avec vous la déclaration de détachement et les documents requis en cas de détachement.
  
- **Ne dépassez pas** les limites de temps de conduite journalière ou hebdomadaire.
- **Ne falsifiez pas et ne modifiez pas** les enregistrements du tachygraphe.
- **Ne conduisez pas** lorsque vous êtes fatigué ou avant d'avoir terminé la période de repos requise.
- **N'ignorez pas** les durées minimales des pauses et des temps de repos.
- **Ne prenez pas** votre temps de repos hebdomadaire d'au moins 45 heures dans un véhicule.





EUROPEAN LABOUR AUTHORITY

## Autorité européenne du travail

Landererova 12

811 09 Bratislava, Slovaquie

[www.ela.europa.eu/lcv2026](http://www.ela.europa.eu/lcv2026)



Plus d'informations sur  
les règles de temps de  
repos



Plus d'informations sur  
le détachement

© Autorité européenne du travail, 2025

Ni l'Autorité européenne du travail (ELA) ni aucune personne agissant au nom de l'ELA ne sont responsables de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans ce document.

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.

Pour toute utilisation ou reproduction de photos ou d'autres éléments non couverts par le droit d'auteur de l'ELA, l'autorisation doit être obtenue directement auprès des titulaires du droit d'auteur.

Droits d'auteur sur les images: © progressman - stock.adobe.com, © am - stock.adobe.com.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2025

Print ISBN 978-92-9415-087-5 doi:10.2883/3299630 HP-01-25-026-FR-C

PDF ISBN 978-92-9415-086-8 doi:10.2883/7770727 HP-01-25-026-FR-N